

DELIBERATION n° 2025

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9
L'an deux mil vingt-cinq
Le dix-neuf mai
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 9
Absents : 0
Pouvoir :
Votants : 9

Date de la convocation : 13 mai 2025

Présents : Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Marc BLANC, Jean-Denis PRAT, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Damien PHILIP, Annie COLOMBIER, Pascale BURGAT.

Absent : Néant

Secrétaire : Marc BLANC

Objet: Création d'un poste d'adjoint administratif territorial d'agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le maire informe le conseil que pour permettre l'avancement de grade suite à réussite de concours, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial d'agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2025.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Accepte** la création d'un d'adjoint administratif territorial d'agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2025.
- **Accepte** la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à la suite de la nomination sur le grade d'ATSEM.
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant.
- **Modifie** le tableau des emplois tel qu'annexés à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires et de prendre les arrêtés correspondants.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Christian BLANC.

